

> Circulaire du CPDP

n° 11196
Mercredi 28 décembre 2016

TRANSPORT PAR CANALISATIONS

Modification de l'arrêté « multifluide »

ARRÊTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2016

> Le Journal officiel du 28 décembre 2016 a publié un arrêté du 15 décembre 2016 qui modifie l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de sécurité des canalisations de transport, dit arrêté « multifluide »⁽¹⁾.

Ces modifications concernent :

- l'actualisation des références et dates des **guides professionnels** cités dans l'arrêté et leur renvoi dans une **annexe 9** intitulée « Références des normes et guides professionnels applicables » ;
- le **report d'un an**, soit au 1^{er} janvier 2018, de l'échéance pour produire l'**étude parasismique** obligatoire pour les tronçons à risque spécial de canalisations existantes (modification de l'article 32 de l'arrêté du 5 mars 2014) ;
- la disposition que les aménagements relatifs à des sections de canalisation relevant d'une autorisation ministérielle sont délivrés par arrêté ministériel après avis du CSPRT et que ceux relatifs à des sections de canalisation relevant d'une autorisation préfectorale sont délivrés par le préfet après avis du CODERST (modification de l'article 33 de l'arrêté du 5 mars 2014) ;
- l'ajout, dans une annexe 10, des prescriptions détaillant les données à fournir par les transporteurs aux DREAL pour la mise en place des servitudes d'utilité publique prévues à l'article R. 555-30 b du code de environnement.

> Figure ci-après l'arrêté du 15 décembre 2016, en vigueur le 29 décembre 2016.

⁽¹⁾ [Circ. CPDP n° 10801 du 31 mars 2014.](#)

